



Conseil d'administration

343^e session, Genève, novembre 2021

Section du programme, du budget
et de l'administration

PFA

Segment relatif aux audits et au contrôle

Date: 13 septembre 2021

Original: anglais

Septième question à l'ordre du jour

Dispositions relatives à la nomination du Commissaire aux comptes (2024-2027)

Objet du document

Dans le présent document, le Conseil d'administration est invité à approuver le calendrier et les dates clés proposés pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes de l'OIT, et à demander au Directeur général de constituer un jury de sélection (voir le projet de décision au paragraphe 5).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Constitution d'un jury de sélection.

Unité auteur: Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

Documents connexes: [GB.320/PFA/8](#); [GB.320/PV](#), paragr. 700; [GB.323/PFA/6](#); [GB.323/PV](#), paragr. 503; [GB.334/PFA/9](#); [GB.334/PV](#), paragr. 902.

1. L'actuel Commissaire aux comptes de l'OIT, le Président de la Commission d'audit de la République des Philippines, a été nommé par le Conseil d'administration à sa 323^e session (mars 2015) pour les 75^e et 76^e exercices financiers (2016-2019)¹, et son mandat a été renouvelé à la 334^e session (octobre-novembre 2018) du Conseil d'administration pour les 77^e et 78^e exercices financiers (2020-2023)². Il achèvera son deuxième mandat au terme de la vérification des comptes du 78^e exercice prenant fin le 31 décembre 2023. Selon les procédures de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes de l'OIT énoncées à l'annexe VII du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail* (voir annexe), ceci correspond à la durée maximale d'exercice de la fonction.
2. Il conviendrait par conséquent d'engager le processus de sélection du prochain Commissaire aux comptes de l'OIT pour les 79^e et 80^e exercices financiers (2024-2027), afin de laisser suffisamment de temps pour mener à bien un processus de sélection officielle et pour préparer et planifier les nouvelles attributions du candidat retenu. Le processus de sélection comprendra un appel à manifestation d'intérêt, la présentation officielle des dossiers de candidature complets, l'étude des aspects techniques et commerciaux des candidatures présentées, l'examen par un jury de sélection constitué par le Conseil d'administration et, enfin, la nomination par le Conseil d'administration.
3. Il est proposé que ce processus de sélection se déroule conformément à la procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes de l'OIT susmentionnée.
4. Le calendrier et les dates clés proposés sont les suivantes:

Étape	Date
Confirmation du processus de sélection	Novembre 2021
Envoi de lettres d'invitation à tous les États Membres afin de recueillir les manifestations d'intérêt	Janvier 2022
Date limite de réception des manifestations d'intérêt	28 février 2022
Envoi de demandes de candidatures aux institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant manifesté leur intérêt	Mars 2022
Date limite de réception des dossiers officiels de candidature soumis par les institutions supérieures de contrôle des finances publiques	30 juin 2022
Date limite de désignation des membres du jury de sélection	31 août 2022
Présentation au Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) d'un résumé de toutes les demandes de candidatures, préparé par le Bureau de l'audit interne et du contrôle, auquel sera jointe la version intégrale des dossiers de candidature, aux fins d'évaluation technique	15 septembre 2022
Présentation au jury de sélection des résultats d'une étude technique menée par le CCCI, conjointement avec la version intégrale des dossiers de candidature reçus	15 octobre 2022

¹ GB.323/PFA/6; GB.323/PV, paragr. 503.

² GB.334/PFA/9; GB.334/PV, paragr. 902.

Étape	Date
Réunion du jury de sélection pour l'examen des candidatures et l'établissement d'une liste restreinte de trois candidats au maximum à inviter à des entretiens	Au cours de la 346 ^e session du Conseil d'administration (octobre–novembre 2022)
Exposés oraux des candidats retenus sur la liste restreinte et entretiens avec le jury de sélection	Janvier 2023
Recommandation du jury de sélection à l'intention du Conseil d'administration	Février 2023
Nomination par le Conseil d'administration	347 ^e session du Conseil d'administration (mars 2023)

▶ **Projet de décision**

5. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le calendrier et les dates clés proposés pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes de l'OIT qui figurent dans le document GB.343/PFA/7, pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2024 et couvrant les 79^e et 80^e exercices;**
- b) prie le Directeur général de constituer à cette fin un jury de sélection composé de quatre représentants gouvernementaux, de deux représentants du groupe des employeurs et de deux représentants du groupe des travailleurs.**

► Annexe

Procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes de l'OIT¹

Adoptée par le Conseil d'administration à sa 320^e session (mars 2014).

Invitation

Tous les États Membres seront invités à présenter la candidature de vérificateurs généraux des comptes (ou de fonctionnaires d'un titre équivalent) ou d'autres personnes hautement compétentes au poste de Commissaire aux comptes de l'OIT pour une période de quatre ans. Ce mandat peut être prolongé pour une nouvelle période de quatre ans.

Critères de sélection

Les États Membres qui présentent des candidatures fourniront des informations permettant d'évaluer ces candidatures selon des critères de sélection portant notamment, mais pas exclusivement, sur les points suivants:

- 1) **indépendance** – autonomie avérée à l'égard des autres institutions gouvernementales, intégrité, objectivité dans l'exécution des tâches et des responsabilités, aptitude à déterminer par soi-même la portée de la vérification des comptes;
- 2) **qualifications et compétences des effectifs mobilisés** – conformité aux normes de vérification du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU et au code d'éthique régissant leur activité; éventail complet des qualifications et aptitudes professionnelles et importance et expérience des effectifs; affiliation à des organes de comptabilité ou de vérification internationalement reconnus tels que l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ou la Fédération internationale des experts comptables; maîtrise de l'anglais et d'au moins une des autres langues officielles de l'OIT; existence d'un programme de formation professionnelle continue du personnel et d'un programme d'amélioration de la qualité;
- 3) **expérience et capacités** – expérience de la vérification des comptes d'organismes des Nations Unies ou d'autres organisations non gouvernementales nationales ou internationales; expérience de la vérification des comptes auprès d'organisations d'envergure employant des progiciels de gestion intégrés; bonne connaissance de la vérification des états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS); capacité institutionnelle de procéder à des vérifications annuelles des comptes de l'OIT;
- 4) **méthode et stratégie de vérification** – plans de travail très complets permettant d'assurer une vérification appropriée de toutes les ressources de l'OIT; qualité des vérifications des comptes et de la conformité ainsi que des vérifications d'optimisation des ressources; collaboration avec le Bureau de l'audit interne et du contrôle en vue d'optimiser l'usage qui est fait des ressources limitées prévues à cet effet;
- 5) **coût** – honoraires forfaitaires compétitifs.

¹ GB.320/PV, paragr. 700; GB.320/PFA/8, annexe.

Réception et ouverture des plis de candidature

La réception et l'ouverture des plis de candidature seront effectuées conformément aux procédures de l'OIT en matière de réception et d'ouverture des offres.

Lorsque tous les plis de candidature auront été ouverts, le Bureau de l'audit interne et du contrôle en établira un résumé, auquel sera jointe la version intégrale des dossiers de candidature et qui sera soumis au Comité consultatif de contrôle indépendant pour évaluation technique puis à un jury de sélection composé de quatre représentants gouvernementaux, de deux représentants du groupe des travailleurs et de deux représentants du groupe des employeurs.

Évaluation des candidatures

Le jury de sélection évaluera les candidatures et présentera ses recommandations au Conseil d'administration.

Nomination

Le Conseil d'administration décidera de la nomination.